



Appel à projets GIEE-30 000 2020

AAP disponible sur le site de la DRAAF :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-collectifs-locaux>



Tony Demeurant, DRAAF
Hervé Jocaille, DRAAF
Anne Bibolet, CAPDL
Laure Péron, CAPDL





Programme

1- Le contexte :

Qu'est-ce que l'agroécologie ? // La dynamique agroécologique //
Les réseaux GIEE et 30 000 en PdL // Un AAP commun

2- Les dossiers GIEE/30 000/émergence :

La constitution d'un dossier // Les projets éligibles // Les engagements //
Le dossier // Les critères de sélection

3- Point sur la capitalisation

4- Les dispositifs financiers

5- Calendrier 2020

Questions



1- Le contexte

- **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** (13 octobre 2014) : accompagner, promouvoir et pérenniser la transition vers les systèmes de production agroécologiques



- **États généraux de l'alimentation de 2017 :**

Continuer l'engagement de la France sur la voie de l'**agroécologie**

→ nécessité de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques,

→ impliquer les filières et les territoires pour faciliter et accompagner cette transition



- Faire évoluer les pratiques agricoles pour garantir de bonnes performances économiques, sociales et environnementales se traduira par des **changements importants pour les exploitations agricoles**

➡ Travail en groupe = moteur et force pour mettre en place une dynamique d'évolution

**Ambition de l'État : ACCOMPAGNER, DÉVELOPPER ET MASSIFIER
LES COLLECTIFS D'AGRICULTEURS EN TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE**



Qu'est-ce que l'agroécologie ?

- Façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les **fonctionnalités offertes par les écosystèmes**
- Amplification de façon à :
 - **limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels** (engrais de synthèse, produits phytos, carburant, eau...)
 - **éviter le gaspillage de ressources naturelles**
 - **limiter les pollutions**
- La **nature est vue comme un facteur de production** tout en maintenant ses capacités de renouvellement
- L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial et dans son insertion dans les filières
- **Approche systémique :**
 - > on vise **la reconception complète du système de production**



Définition de l'agroécologie :
article L. 1 du code rural et de la
pêche maritime



Une dynamique agroécologique

Les GIEE, groupement d'intérêt économique et environnemental	Les « 30 000 fermes » Écophyto
Instaurés par la loi d'avenir du 13 octobre 2014	Instaurés en 2016 dans le cadre du plan national Ecophyto 2+ → <i>multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytos</i>
Les collectifs d'agriculteurs...	
... s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux	... mettent en œuvre des changements de pratiques, dans une démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en conservant un système performant
Impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole en lien avec les enjeux du territoire	
<ul style="list-style-type: none"> - Projets multi-thématiques - Approche systémique forte - Vise la reconception de l'ensemble du système d'exploitation 	Logique de transfert et de diffusion de pratiques vertueuses qui ont fait leur preuve au sein des réseaux existants, notamment celui des fermes DEPHY

1- Le contexte



Le réseau GIEE en Pays-de-la-Loire



20 groupes actifs



Toutes filières confondues

Autant de thématiques que de groupes :
agriculture conservation des sols, intrants, biodiversité, autonomie exploitations, développement de filières...



468 exploitations réparties
sur les 5 départements

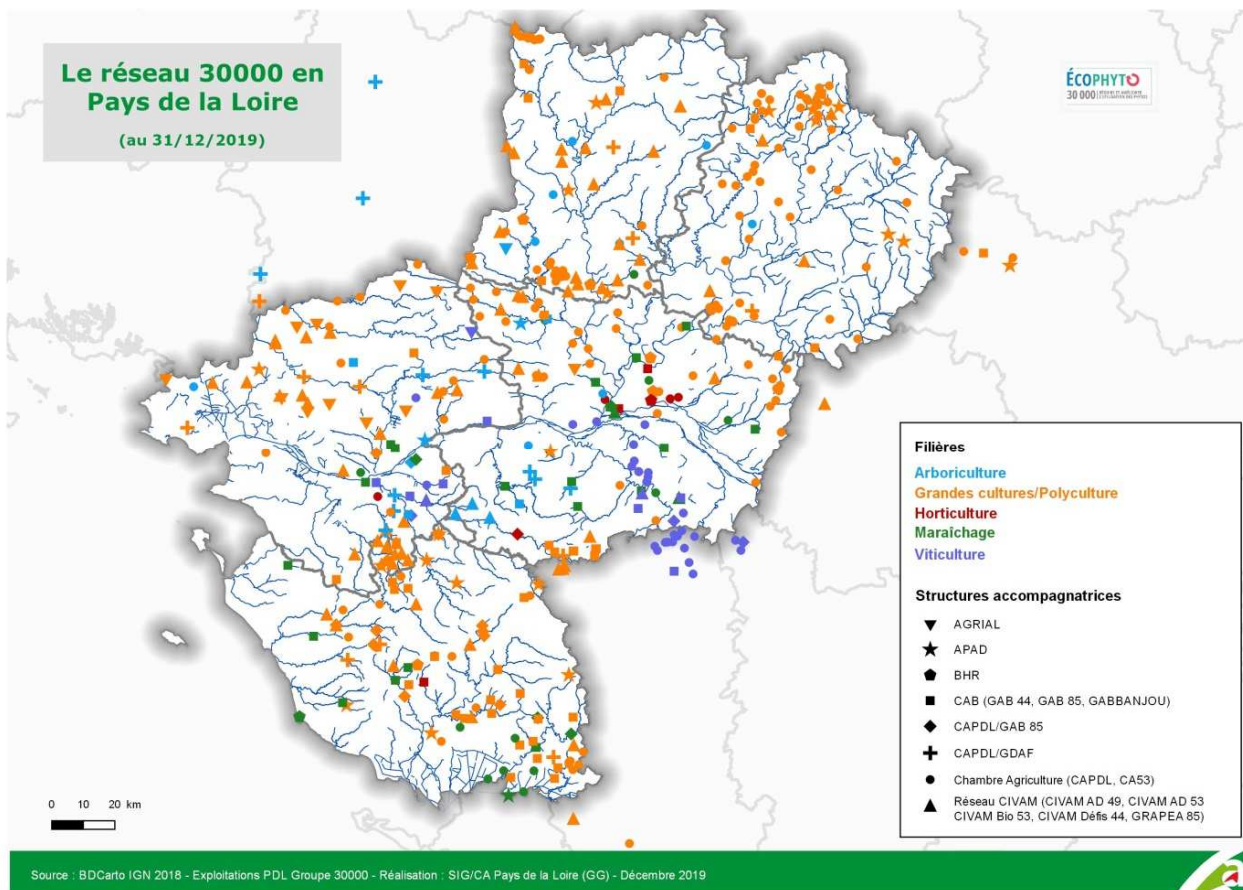
Structures porteuses

- Associations
- Réseau CIVAM
- Réseau GAB
- GDA
- Syndicats
- Coopératives

Structures accompagnatrices

- Réseau CIVAM
- Coopératives
- Chambre d'agriculture
- Réseau GAB
- Associations
- Syndicats

Le réseau 30 000 en Pays-de-la-Loire



40 groupes actifs



27 en GC-PE



6 en maraichage



4 en viticulture



2 en arboriculture



1 en horticulture



430 exploitations réparties sur les 5 départements

Structures animatrices

- Chambres d'agriculture
- Réseau GAB
- Réseau CIVAM
- BHR
- APAD
- AGRIAL



Un AAP commun, pourquoi ?

La recherche d'une articulation entre deux dispositifs complémentaires :

- En 2019, **1 premier AAP commun** avec 3 volets (GIEE, 30 000, émergence commune), avec des exigences et des annexes spécifiques pour chacun des volets
- En 2020, nouvelle avancée avec **1 cahier des charges unifié**
- **Meilleure visibilité des dispositifs**, avec un calendrier de consultation identique (**du 12 février au 2 avril 2020**) et un même schéma décisionnel (*comité d'évaluation unique, examen par les financeurs, présentation en CAE*)
- Des passerelles possibles entre les dispositifs, proposées par le comité d'évaluation








2- Les dossiers





Les projets éligibles

Un projet collectif 	
GIEE : il doit relever de l'agroécologie dans une démarche globale sur l'exploitation → reconception de tout le système d'exploitation	30 000 : il doit être en lien avec un objectif de réduction ambitieux des usages et/ou des impacts des produits phytos
Une structure pour porter le projet	
Le groupe d'agriculteurs se constitue pour porter son projet agro-écologique. L'entité juridique doit être créée pour le dépôt du dossier. Une structure peut porter un GIEE même si tous ses membres ne sont pas engagés dans le projet (cas des coopératives ou des organismes de type CIVAM, GAB, ARDEAR...). Les chambres d'agriculture ne peuvent pas être reconnues comme personnalité morale du GIEE mais peuvent être structure d'accompagnement du GIEE.	Structures porteuses de GIEE, coopératives, GEDA, GDA, CETA, CIVAM, GAB, CA, établissements d'enseignement, EDT, structures de conseil agricole agréées 
Nombre d'exploitations	
8 à 25 exploitations 	10 à 20 exploitations (8 à 16 en cultures spécialisées)
Durée du projet	
Projet pluriannuel (3 ans min)	3 ans
Prévoir des modalités d'accompagnement des agriculteurs	
S'appuyer sur des partenariats	
Prévoir des modalités de regroupement, de CAPITALISATION, de DIFFUSION et de réutilisation des résultats	
Mettre à disposition les résultats et les expériences utiles à un organisme de développement agricole et à la DRAAF et à la CRA	

2- Les dossiers GIEE-30000

Quels sont les engagements ?



RÉALISER LE PROJET PRÉSENTÉ !

- * Informer la DRAAF de tout **changement** d'informations (*animateur, agriculteur, éléments du projet, etc.*)
- * Elaborer tous les ans un **bilan annuel** et en fin de projet un **compte-rendu final** des actions et de capitalisation des résultats
- * Mettre en place et **suivre les indicateurs** imposés et ceux définis par le collectif **sur la base des diagnostics** réalisés dans chaque exploitation
- * Transférer à une structure (celles en charge de l'animation le cas échéant) les résultats et informations utiles à capitaliser et **diffuser les livrables** sur le site dédié (www.giee.fr)
- * Participer chaque année au minimum à **une ou deux journées d'échange** de pratiques au niveau régional pour les animateurs de groupes 30 000



Le volet GIEE :

Candidature à la reconnaissance et au financement

- Identification du candidat
- Identification de la structure porteuse et de la structure accompagnatrice
- Présentation technique du dossier
 - Présentation du contexte (zone géographique, enjeux, contexte)
 - Le collectif (liste exploitants, présentation des exploitations, **diagnostics**)
 - Le projet (problématique, objectif, ambition AE, indicateurs de résultats, plan d'actions)
 - Gouvernance du projet (organisation, fonctionnement collectif, modalités d'animation et accompagnement technique)
 - Partenaires impliqués
 - Financement du projet
 - Diffusion des résultats et capitalisation
 - Perspectives
 - Engagements (du représentant légal de la structure en charge animation)



se rapprocher de la DRAAF pour les candidatures au financement d'un GIEE déjà reconnu mais pas encore financé (sans convention de financement)



Le volet 30 000

– Description synthétique du projet

- *objet du projet et ses origines ; objectifs visés dont réduction des IFT*
- *dimension agroécologique du projet (ESR) ; inscription dans la triple performante*
- *principaux leviers mobilisés ; principales actions envisagées*
- *description du collectif (nombre de fermes, fonctionnement, attentes)*
- *description du territoire (bassin versant, enjeux, prise en compte dans le projet)*
- *partenariats (enseignement agricole, CUMA, filière, collectivité, etc.)*
- *diffusion envisagée (nature des actions)*
- *type de diagnostic retenu ; liste des indicateurs retenus*
- *modalités retenues ou envisagées pour capitalisation l'expérience du groupe*

– Descriptif de la structure porteuse, de l'animation et **des fermes engagées**

– **Détail du plan d'actions**

– **Plan de financement prévisionnel + demande d'aide à l'agence de l'eau**

– **Engagements de la structure porteuse et des exploitants du groupe**



Le volet émergence

- Groupes d'agriculteurs naissant souhaitant travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition AE et dans l'objectif de performance économique, environnementale et sociale
- 1 an maxi pour aboutir à la définition d'un programme pluri-annuel d'actions (30 000 ou GIEE)
- Un an pour réaliser les diagnostics, fixer le groupe, assoir l'ambition agroécologique du projet
- Contenu du dossier :
 - Engagement de la structure
 - Description synthétique du projet
 - Présentation de la structure
 - Description du collectif
 - Présentation des actions
 - Ambition agro-écologique du projet
 - Budget prévisionnel

orientation
30000

orientation
GIEE



Les critères de sélection, volet GIEE

Critères de niveau 1
**avis positif
obligatoire**

- la démarche agroécologique (dont approche systémique)
- les objectifs de multiperformance
- niveau d'efficacité et d'efficacit 
(pertinence technique des actions et plus-value de l'action collective)

Critères de niveau 2

- R ponse   des enjeux de territoire et/ou de filire
- Caract re exemplaire et/ou innovant du projet
- Dynamique collective
- Partenariats engag s
- Appr cier les comp tences de la structure porteuse
- Ambitions sur la capitalisation et la diffusion
- Qualit , pertinence et rigueur des indicateurs
- Qualit  et coh rence g n rale



Les critères de sélection, volet 30 000

Critères de niveau 1
**avis positif
obligatoire**

- la démarche agroécologique
- les objectifs de multiperformance
- niveau d'efficacité et d'efficacit 
(pertinence technique des actions et plus-value de l'action collective)

Critères de niveau 2
**Pond ration et
 valuation des
crit res**

- Evaluation de l'engagement vers la transition agro cologique :
 - > ambition de la r duction des usages et des impacts
 - > changement de pratiques (durabilit , faisabilit , approche syst mique, diversit  des leviers utilis s, ampleur du changement, liens avec CEPP et DEPHY...)
- Enjeux du territoire en lien avec l'environnement et avec la fili re v g tale
- Comp tences de la structure porteuse et de l'animation
- Capacit  du collectif   s'inscrire dans une dynamique partenariale
 - > dimension collective du projet (composition et coh rence du groupe, des attentes individuelles et du projet collectif, niveau des IFT, dynamique engag e...)
 - > contribution   la mise en r seau du groupe (partenariats pr vus avec les acteurs du territoire, lien avec les filiaires, lien avec DEPHY...)
- Qualit  des actions de transfert et de capitalisation pr vues



Les critères de sélection, volet émergence

Critères de niveau 1
**avis positif
obligatoire**

- la démarche agroécologique (démarches et méthode faisant apparaître les moyens d'aboutir à un projet de nature 30 000 ou GIEE)
- les objectifs de multiperformance
- niveau d'efficience et d'efficacité
(pertinence technique des actions et plus-value de l'action collective)

Critères de niveau 2
**Pondération et
évaluation des
critères**

- Ancrage territorial du projet, et lien avec l'aval
- Caractère exemplaire et/ou innovant du projet
- Dynamique collective
- Partenariats engagés
- Pertinence des modalités d'accompagnement collectives et individuelles
- Ambitions sur la capitalisation et la diffusion



3- Point sur la capitalisation des résultats et des expériences GIEE-30000

- **La capitalisation est obligatoire** : elle est cadrée par le code rural pour les GIEE, et étendue à l'identique pour les 30 000 par circulaire
- Capitaliser, c'est **contextualiser, formaliser, rendre accessibles** pour **divers publics** (*tous agriculteurs, conseillers, étudiants, enseignants, recherche, pouvoirs publics*) des **informations relatives aux résultats et expériences des collectifs d'agriculteurs**
- La méthodologie est laissée **libre** ; la capitalisation peut porter sur :
 - des données techniques (retours sur les trajectoires d'évolution des pratiques, des systèmes)
 - des données organisationnelles (analyses des expériences : description, facteurs clés de succès, freins, leviers,...)
 - des performances

Exemple du groupe
[GIEE ALUME](#)



3- Point sur la capitalisation des résultats et des expériences GIEE-30000

- La diffusion peut se faire via différents médias ; elle doit **dans tous les cas**, être réalisée **sur le site internet dédié www.giee.fr**, des liens sont en cours de développement pour les 30 000 dans l'attente de la refonte du site au niveau national
- La **capitalisation et la diffusion des livrables** produits sont à la charge du collectif et de la structure animatrice ; financement **dans le cadre des volets animation des collectifs des AAP**
- L'AAP 2020 demande a minima **3 livrables**, dont 1 poster de présentation du projet pour les deux dispositifs
- La loi a confié aux **Chambres régionales d'agriculture** la **coordination de la capitalisation**, en lien avec les organismes de développement et référents régionaux : échanges, évènement commun, relais d'informations, mise à jour du site dédié...



4- Les dispositifs financiers dispositif GIEE Pays-de-la-Loire



- Financeur : Fonds CASDAR de l'État
- Taux général de financement : 50 % des dépenses éligibles retenues
- Montant subvention : maximum de 35 000 € sur la durée totale du projet
- 3 modalités :
 - **GIEE émergence** : des moyens sur un an maximum pour constituer un groupe, préciser le projet ; montant : **7 500 € (50 % des dépenses engagées)**
 - **GIEE reconnaissance** : la labellisation, reconnaissance agroécologique, peut être accordée pour 3, 6 ou 9 ans. Une majoration de certaines aides à l'installation et du PCAEa
 - **GIEE animation** : financement d'un collectif d'agriculteurs à hauteur de **35 000 €** maxi sur 3 ans (**50 % des dépenses engagées, majoration possible jusqu'à 80 % pour des projets très ambitieux et sous réserve enveloppe financière**)





4- Les dispositifs financiers dispositif 30 000 Pays-de-la-Loire



- **Financier** : Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Enveloppe issue de la **redevance pollutions diffuses**
- **volet émergence** : des moyens sur un an maximum pour constituer un groupe, préciser le projet ; montant : **7 500 € (50 % des dépenses engagées)**
- **volet 30 000** : taux de financement de l'accompagnement = **50 %** des dépenses engagées
 - temps animateur : **plafond de 150 jours sur les 3 ans**
(plancher de 30 j/an ; plafond de 420 €/j)
*essais et expérimentations : **plafond de 30 jours sur 3 ans***
*transfert technique et démonstrations : **plafond de 45 jours sur 3 ans***
*capitalisation : **plancher de 15 jours minimum sur 3 ans***
 - frais directs engagés : **plafond de 15 000 € sur 3 ans**
- **Enveloppe 2020** : **965 000 €** pour un montant max par projet de **39 000 €**
- **Priorité aux projets « 30 000 » de 3 ans sur le volet émergence**





5- Calendrier 2020

Mercredi 12 février 2020	Mise en ligne de l'AAP 2020
Jeudi 2 avril 2020	Date limite de réponse (inclus)
Avril-mai 2020	Instruction des dossiers → consultation des financeurs → avis CAE
Juin 2020	Courriers de notification DRAAF et AELB pour démarrage du projet



le jeudi 5 mars, journée d'information pour les structures candidates

(locaux de l'ANSES à Angers - programme provisoire)

- Présentation de l'AAP
- Reconception de systèmes : les principes de l'agroécologie, schéma ESR
- Le Diagnostic de l'exploitation et les indicateurs, une forte complémentarité
- IFT et indicateurs économiques
- Le plan d'actions, exemples d'actions individuelles et collectives, quels sont les indicateurs de suivi ?
- Capitalisation et transfert
- Questions diverses et clôture de la journée



Des questions



Vos contacts :

Tony Demeurant (DRAAF) : volet GIEE ; tony.demeurant@agriculture.gouv.fr

Hervé Jocaille (DRAAF) : volet 30 000 ; herve.jocaille@agriculture.gouv.fr

Laure Péron (CRA) : appui AAP ; laure.peron@pl.chambagri.fr

Anne Bibolet (CRA) : volet capitalisation ; anne.bibolet@pl.chambagri.fr

